

ABONNEMENT

Saumur
Un an... 25 fr.
Six mois... 13
Trois mois... 7
Poste
Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.

Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 9 FÉVRIER

LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT

M. Floquet a été entendu hier dans l'après-
midi par la commission chargée d'examiner le
projet de rétablissement du scrutin d'arron-
dissement.

Le président du conseil a déclaré que le
gouvernement s'opposait à ce que les étrangers
fussent défalqués du chiffre de la population
pour la composition des circonscriptions élec-
torales. Il a ajouté que le gouvernement est
favorable au renouvellement partiel de la
Chambre, mais que cette réforme ne devait pas
figurer dans le projet sur le scrutin d'arron-
dissement.

Sur la question des candidatures multiples,
le gouvernement croit qu'il n'y aurait aucune
sanction à la disposition qui les interdirait.

Relativement à la question de priorité, M.
Floquet a réservé l'opinion du gouvernement
jusqu'après le conseil des ministres d'aujourd'hui
samedi.

Il a déclaré toutefois que le cabinet prendrait
des dispositions et que le débat dissiperait
toutes équivoques.

Après le départ de M. Floquet, la commis-
sion a adopté le projet du gouvernement. Elle
a nommé M. Thomson rapporteur.

Le rapport sera déposé aujourd'hui proba-
blement.

Le cabinet réclamera la priorité en sa faveur
et posera la question de confiance. Il déclarera
en même temps qu'il est décidé à faire une
question de confiance du vote sur le fonds du
projet de réforme électorale, ainsi que sur le
fonds du projet de révision.

M. Floquet a conféré longuement avec M.
Carnot, au sujet de la situation politique.

LE LUNDI OBLIGATOIRE

La fin couronne l'œuvre. Nous avons exposé
quelques-unes des contradictions et des impos-
sibilités de la loi sur le travail des femmes.
Voici le bouquet. Les législateurs ont reconnu
que la femme devait se reposer un jour par se-
maine. Nos amis ont tout naturellement pro-
posé le dimanche. Mais les gauches ont énergi-
quement protesté. Le dimanche, jamais ! Les
femmes n'auraient qu'à profiter ce jour-là de
leur liberté pour pénétrer dans « l'autre de la
superstition », comme le dit le citoyen Dou-
ville-Maillefeu. Le lundi, par exemple, liberté
complète et obligatoire de par la loi.

Les républicains ont jadis exagéré et flétri
les billets de confession. Mais il nous semble
qu'ils en confectionnent d'autres qui ne le
cèdent en rien aux objets de leur indignation
d'antan. Il est vrai qu'ils sont laïques... Ce
n'est pas une compensation.

LE COLONEL SÉNART

On lit dans le Temps :
« Nous croyons savoir que le colonel Sénart
a reçu un blâme officiel avec inscription à son
dossier.

« Le ministre de la guerre aurait apprécié
que ce chef de corps était sorti de ses attribu-
tions réglementaires en empruntant la voie de
l'ordre pour communiquer à son régiment des
observations étrangères au service.

« Ajoutons que, contrairement à ce qui a
été dit ce matin par plusieurs journaux, l'am-
bassade allemande n'a fait, à ce sujet, aucune
démarche auprès de notre ministre des affaires
étrangères. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord publie
les lignes suivantes dans sa revue de l'étran-
ger :

« On pourrait se passer de s'occuper de la
manière d'agir du colonel Sénart. Cet officier

et ses supérieurs peuvent, si cela leur plaît, in-
troduire à l'avenir dans l'armée des sources
d'empoisonnement politique. Mais la propaga-
tion des idées germanophobes dont la presse
française se fait l'organe, dans l'armée, ne per-
met plus aucun doute au sujet de l'esprit dans
lequel cette presse accomplit son office. Elle
marche à la tête des pires agents provocateurs
et ne trompera plus personne à l'avenir avec
ses prétendus sentiments pacifiques. »

Les agents provocateurs, ce sont toujours les
Français, naturellement.

PIRATES OU CHINOIS ?

Le ministre de la marine a communiqué
jeudi au conseil des ministres une dépêche du
général Borgnis-Desbordes rendant compte
d'un combat qui a eu lieu au commencement
de ce mois au Tonkin. Il n'y avait pas d'obser-
vations particulières à faire à ce sujet, si ce
n'est pour voir une preuve nouvelle de la
non pacification du Tonkin. Mais un détail
mérite d'être relevé. Le général dit en effet que
« les Chinois démoralisés ont abandonné l'une
après l'autre toutes les positions ». Est-ce une
erreur de rédaction où allons-nous nous re-
trouver au Tonkin en présence de la Chine ? Il y
quelques semaines, le bruit courait à Hanoi que
Thuyet, l'ancien régent de Hue, avait fait son
apparition sur la frontière du Kouang-Si, pro-
vince chinoise limitrophe du Tonkin, et se diri-
geait sur le Thanh-Hoa, accompagné de
soixante-dix soldats chinois. Peut-être ceci ex-
plique-t-il les termes de la dépêche du général
Borgnis-Desbordes, mais peut-être aussi y a-t-
il autre chose et ne serait-il pas inutile que le
gouvernement donnât à cet égard quelques ex-
plications.

AUTRICHE.—Une lettre autographe de l'em-
pereur au ministre-président, comte Taaffe,

portant la date du 5 février, charge celui-ci de
procéder à la publication de la communication
impériale suivante :

« A mes peuples,
» Profondément ému, je courbe humblement
la tête devant les résolutions insondables de la
divine Providence.

» Moi et mes peuples nous prions Dieu de
me donner la force d'accomplir scrupuleuse-
ment mes devoirs de souverain, et de persévé-
rer dans l'avenir, comme par le passé, dans les
efforts incessants en vue du bien général ainsi
que du maintien de la paix.

» J'ai éprouvé une grande consolation dans
ces jours de profonde douleur, à me sentir en-
touré de l'affection la plus sincère de mes peu-
ples, et de recevoir de toute part de nombreux
et touchants témoignages de condoléance.

» Je constate avec une reconnaissance pro-
fonde que les liens d'union et de fidélité qui
m'unissent, ma Maison et moi, à tous les peu-
ples de la Monarchie, ne font que se resserrer
dans ces heures de grand malheur.

L'empereur termine son rescrit en remer-
ciant cordialement ses peuples, en son nom,
ainsi qu'au nom de l'impératrice et de l'archi-
duchesse Stéphanie, et en appelant la protection
de Dieu sur la patrie.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 8 février 1889.

Les tendances sont bonnes, mais les tran-
sactions manquent d'animation. Le 3 0/0 se
tient à 83.65 ; le 4 1/2 0/0 recule à 103.95.
Le Crédit Foncier, très recherché, se négocie
à 4,365. Les obligations foncières et commu-
nales avec ou sans lots ont un large marché et
conservent une très ferme tenue. On sait que
ces titres émis en représentation des prêts fon-
ciers et communaux ont toujours pour contre-
partie le montant de ces prêts ou des place-
ments effectués en valeurs du Trésor.

L'action de la Société Générale passe de
482.50 à 485.

40 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'ÉVADÉ

Par Raoul de Navery

Deux jours plus tard, la commission envoyée
par le prince de Nassau pénétrait à Lovestein
en grand appareil.

La salle du conseil fut immédiatement pré-
parée, comme s'il s'agissait d'une cour mar-
tiale.

Les soldats se rangèrent au fond ; Kerkove
et le major s'assirent au bureau. Le rôle d'ac-
cusateur devait être rempli par un des favoris
du stathouder.

Marie revêtit son plus riche costume et pa-
rut devant ses juges.

— Vous êtes accusée, madame, lui dit le
favori du prince, d'avoir favorisé l'évasion de
Hugo Grotius, prisonnier d'État, reconnu cou-
pable de divers crimes, entre autres du crime
de lèse-majesté.

— J'ai conçu le plan de cette évasion, et je
l'ai réalisé.

— Nul ne vous est venu en aide ?

— Non, monsieur.

— Vous savez quelle peine vous menace ?

— Je le sais.

Elle fixa sur le favori son beau regard em-
preint de sérénité, et celui-ci baissa les yeux.
Mais en ce même moment Jean de Mombas,
dont l'âme soutenait un combat terrible, se
leva brusquement de sa place et courut se met-
tre à côté de Marie Reigensberg.

— Que faites-vous, monsieur ? lui demanda
le juge instructeur.

— Mon devoir, et je n'ai que trop tardé à le
remplir. Cette femme héroïque est innocente :
seul je suis coupable, seul j'ai préparé les
moyens d'arracher Grotius à sa prison. Et com-
ment sa femme aurait-elle suffi pour cette tâche ?
Elle vous dit qu'elle l'a caché dans le
coffre servant d'habitude à renfermer ses livres,
soit ! Mais ce coffre, en dépit de la consigne,
n'a point été ouvert... Les soldats le deman-
daient, en exigeaient la clef... J'ai ordonné
qu'on passât outre.

— C'est faux ! c'est faux ! s'écria Marie.

— J'affirme dire la vérité tout entière, ré-
pliqua Jean de Mombas.

— La compagne de Grotius pouvait seule
risquer sa vie pour le sauver.

— J'avais aussi, moi, des devoirs à remplir

envers lui... Marie Reigensberg est sa femme,
j'allais devenir son gendre... Depuis qu'un
ordre d'exil me fit quitter la France, Hugo Gro-
tius m'a servi de père ; il est mon bienfaiteur
et mon ami... Entraîné par ma sympathie pour
sa fille, j'ai voulu lui donner une preuve irré-
cusable de mon dévouement et de ma ten-
dresse... Il fallait que jamais elle ne pût m'ou-
blier ni me méconnaître... Ce n'est point en un
jour que j'ai préparé la fuite de Grotius.
Nommé, sur ma demande, major de la forte-
resse, j'attends avec patience une occasion fa-
vorable... L'absence du commandant me la
fournit, j'en profite... Grotius est libre ; je
reste entre vos mains, satisfait de mourir pour
une si noble cause.

— Il ment ! il ment ! s'écria Marie, il igno-
rait nos projets.

— J'ai dit la vérité, répliqua Jean de Mombas.

M. de Kerkove se leva.

— Un excès de générosité vous égare, ma-
jor, dit-il d'une voix amère... N'écoutez pas,
je vous en conjure, messieurs, l'accusation
qu'il porte contre lui-même... A l'armée, où il
servit sous mes ordres, il se montra l'un de
nos plus brillants officiers... Je lui dois la vie,

et le prince de Nassau ne l'ignore pas... Quand
je lui laissai, au moment de mon départ, le
commandement de la forteresse, je le jugeais
digne de ma confiance... Il a gardé entre ses
mains toutes les clefs de la citadelle.

— Faut-il l'avouer ? s'écria Marie, j'avais
songé à l'évasion de Grotius à l'aide d'un autre
moyen... Il devait descendre de la tour du
Nord dans une barque placée au pied... Jean,
soupçonnant notre projet, redoubla de surveil-
lance, plaça une nouvelle sentinelle et déjoua
mon plan. Toute la garnison peut attester ce
que j'affirme.

— Est-ce vrai ? demanda le juge instruc-
teur.

— Oui, monsieur, répondit le vicomte de
Mombas.

— Vous voyez bien qu'il n'est point coupable ! s'écria Marie.

— J'ai redoublé de surveillance apparente,
répliqua Jean avec une chaleur croissante,
mais dans l'unique but de rendre plus cer-
taine l'évasion de mon ami. Ce moyen me sem-
blait dangereux, usé, en même temps. Tous
les prisonniers s'évadaient à l'aide d'une échelle
de corde... Le faire sortir de la prison dans le
coffre me parut plus original et moins sca-

La Banque d'Escompte est ferme à 538 et dépassera facilement ce cours au premier mouvement de hausse.

Les Dépôts et Comptes Courants sont à 607.50. Les valeurs de Panama ont été l'objet, dans la séance de ce jour, de demandes assez importantes. L'action a repris de 57.50 à 68. Bien que les établissements émetteurs n'aient encore donné aucune indication sur la marche de la souscription, ce mouvement porte à croire que l'émission est en excellente voie. La nouvelle Société pouvant seule sauvegarder les nombreux capitaux engagés dans l'entreprise, on conçoit que les intéressés mettent de l'empressement à souscrire aux 60,000 actions nouvelles.

Les obligations des Immeubles de France restent à 380.75. Ces valeurs, comme tous les titres du Crédit Foncier, de la ville de Paris ou des Compagnies de chemins de fer français, sont délivrés immédiatement, titres contre argent, à la Banque de l'Ouest qui a appliqué la méthode commerciale aux opérations de Bourse.

L'obligation des Chemins Economiques s'échange à 360.

NOUVELLES MILITAIRES

Jeudi matin, à dix heures, ont eu lieu à Paris les obsèques du général de division Le Poittevin de la Croix, comte de Vaubois.

Les honneurs militaires ont été rendus devant la maison mortuaire, 33, quai Voltaire, par le 149^e de ligne, le 6^e cuirassiers et le 31^e d'artillerie.

Les troupes étaient sous le commandement de général Cholleton.

Le cortège s'est dirigé ensuite vers l'église Saint-Thomas d'Aquin, où a eu lieu la cérémonie religieuse.

Les cordons du poêle étaient tenus par les généraux Thomassin, Lacretelle, Ladvocat et de Kerhué.

Le deuil était conduit par les deux fils du général : MM. le vicomte Hervé de la Croix-Vaubois, lieutenant au 9^e chasseurs à cheval, et le vicomte Ludovic de la Croix-Vaubois, sous-lieutenant au 28^e dragons.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LE BOULANGISME EN MAINE-ET-LOIRE

Sous ce titre, nous lisons dans le *Patriote de l'Ouest* :

« On annonce la formation d'un comité boulangiste en Maine-et-Loire. Nous n'avions pas encore assez de divisions dans notre malheureux département; c'est, du moins, ce qu'ont pensé les républicains qui prêtent les mains à l'introduction chez nous du phylloxéra boulangiste. On dit, mais nous publions cette nouvelle sous toutes réserves, que Saumur fournirait à la succursale du comité de la rue de Sèze ses principaux éléments, que, en un mot,

breux. J'ai servi d'escorte à ce précieux fardeau, j'ai tout combiné, tout dirigé, tout conduit; j'assume la responsabilité complète de mes actes, car j'ai satisfait à ma reconnaissance et à ma tendresse, j'ai trahi mes devoirs de soldat.

Le représentant du prince de Nassau dit d'une voix dure :

— Remettez votre épée au gouverneur.

Le major la tira lentement, puis la déposa sur la table.

— Il est innocent ! Je le jure ! répéta Marie en froissant ses mains.

— Monsieur le commandant, reprit le juge, faites convoquer une cour martiale, je n'ai mission que d'entendre les déclarations et vœux de Marie Reigensberg.

Le juge envoyé à Lovestein sur l'ordre exprès de Maurice de Nassau quitta la citadelle le jour même, emportant à La Haye des nouvelles plus dramatiques et plus complexes que ne les attendait le stathouder.

En apprenant l'accusation inattendue et spontanée que Mombas portait contre lui-même, le prince entra dans une de ces colères qui le rendaient à demi fou.

— Ce n'est pas vrai ! s'écria-t-il ; Mombas a

de Saumur nous viendrait la lumière. Nous aimons à croire que cette nouvelle est un racontar fantaisiste, et que les républicains de Saumur, toujours jusqu'à cette heure à l'avant-garde du parti, se refuseront à donner le signal de la défection.

« Quoiqu'il en soit, si nous sommes bien informés, le comité de la rue de Sèze a confié à M. Le Hérisse la direction du mouvement boulangiste en Maine-et-Loire.

« Un journal de cette localité, qui passe à tort ou à raison pour être un organe boulangiste, s'élève avec violence contre la mesure de révocation qui a atteint M. Varrhaillon. Quelle que soit notre opinion sur l'efficacité de ces mesures de rigueur, nous croyons que l'on ne peut sans injustice contester le droit du gouvernement de se priver des services douteux de ceux qui l'attaquent en se faisant ouvertement les patrons d'un mouvement dirigé contre lui. »

Il faut que notre confrère d'Angers en prenne son parti. Oui, le boulangisme règne à Saumur. Il y a longtemps que la population attribuait ces sentiments au chef de notre municipalité, et son attitude lors de la conférence Laguerre a pleinement confirmé ce que l'on disait d'avance.

Le Conseil municipal peut être divisé, mais il paraît certain que la majorité est boulangiste.

Puis, le concours empressé du premier secrétaire de la mairie de Saumur, l'*alter ego* de notre maire, près du conférencier Laguerre, est des plus probantes. Cet employé ne se serait point mis ainsi en évidence s'il avait douté des sentiments de son chef et de la majorité du Conseil.

Et la Ligue des Patriotes, section de Saumur, n'est-elle pas tout entière à la remorque de M. Déroulède ?

De tout cela, nous ne concluons pas que de Saumur la lumière viendra aux républicains de Maine-et-Loire, mais plutôt, d'accord avec le *Patriote de l'Ouest*, nous entrevoyons quelque nouveau germe de confusion et de division parmi les frères et amis.

Ce qui n'a rien de déplaisant.

LA NEIGE. — La neige est tombée hier en abondance dans l'Est de la France. Le service des trains a été interrompu, plusieurs sont restés en détresse au milieu de leur parcours ou n'ont pu arriver à destination qu'après de longs retards.

La nuit dernière, à Saumur, nous avons eu une tempête de neige et de grésil. La température étant très basse, de nombreux petits amas étaient encore apparents ce matin à onze heures.

Le vent, soufflant du nord-ouest, est toujours violent. La Loire est en crue.

menti, Mombas ne saurait trahir. Jamais il ne fit évasion Grotius. S'il eût voulu lui rendre la liberté au prix de son honneur de soldat, il aurait eu recours à un autre moyen... Celui-là est un artifice de femme... Mais elle le paiera cher, cette créature insolente qui a su intéresser à sa cause les Provinces-Unies tout entières. On ne parle plus que d'elle. Ce que l'on appelle son amour conjugal est élevé aux nues. On la considère comme une héroïne. Je ne suis pas seulement un prince sanguinaire, coupable d'avoir fait trancher la tête de Barneveldt, je deviens un persécuteur de femmes. Eh bien ! soit ! cette vie après l'autre ! La cellule de la forteresse ne restera pas vide. Le mari évadé, l'épouse me reste ; qu'elle paie pour deux.

— Prince, demanda le juge, ne déférez-vous point cette cause aux Etats ?

— A quoi bon ?

— Pour respecter les lois établies.

— A cette heure, je m'occupe bien des lois ! Je me venge moi-même !

Cependant l'observation du juge instructeur frappa le prince. N'avait-il point fait assez d'arbitraire ? Voulait-il et pouvait-il décider du sort de l'héroïque compagne de Grotius ?

Par décision de M^{gr} l'évêque :

M. l'abbé Chalot, vicaire à Gennes, a été nommé curé de Souzay, en remplacement de M. l'abbé Bariller, décédé.

MORT D'UN DÉPUTÉ DE LA VIENNE

On annonce la mort de M. Pain, député de la Vienne.

Ancien notaire, conseiller général, il fut élu député en août 1881.

Son élection fut invalidée, mais il fut réélu et prit place dans le groupe de l'Appel au peuple.

Au scrutin du 4 octobre 1885 il a été porté sur la liste de droite et élu au premier tour.

Cour d'Assises de Maine-et-Loire

Audience du 6 février

L'HOMME DES BOIS

Le nommé Vaslin (Jean-Louis), âgé de 26 ans, est né le 18 mars 1862, à Martigné-Briand ; il n'avait ni profession ni domicile.

Depuis deux ans environ, les habitants de Martigné-Briand et des communes voisines étaient effrayés par une série de vols commis avec une rare audace, à intervalles rapprochés et dans un rayon très restreint. Pour pénétrer dans les maisons, le voleur avait recours à l'escalade et à l'effraction et, à plusieurs reprises, des sommes importantes avaient été soustraites. Les recherches étaient restées infructueuses ; les coupables n'avaient pu être découverts et plusieurs instructions successivement ouvertes avaient dû être closes par des ordonnances de non-lieu, quand, le 16 décembre dernier, la gendarmerie de Martigné-Briand arrêta un individu du nom de Vaslin.

Cet individu s'était retiré depuis deux ans environ dans les bois de Maurepart, commune de Brigné, et s'y était construit au pied même du mur de Maurepart une hutte en genêts, dans un fouillis d'arbres et de broussailles qui cachaient sa retraite.

Aussitôt arrêté, Vaslin a reconnu qu'il était l'auteur de 16 vols qualifiés, commis à Martigné-Briand ou dans les communes voisines aux dates et aux circonstances ci-après exposées.

En 1879, alors qu'il était domestique aux gages de M. Lhumeau, cultivateur à Brigné, de juillet à la fin d'octobre, il a soustrait au préjudice de son maître deux bouteilles d'eau-de-vie.

Vers la fin de janvier 1887, Vaslin, qui se trouvait sans ouvrage, ayant appris que le produit de la location des chaises dans l'église de Martigné-Briand avait été déposé dans la sacristie, conçut le projet de se l'approprier. Le 28 janvier, vers onze heures du soir, il se rendit devant le château de Martigné, ouvrit le portail et pénétra dans la cour sur laquelle ouvrait la porte de la sacristie. Prenant alors un

quelque indifférent à l'opinion publique qu'il parût ou plutôt quelque affectation qu'il mit d'abord à la braver, il dut, en présence du mouvement qui s'accroissait dans les esprits et de l'opposition qu'il rencontra chez divers membres des Etats, renoncer à prononcer sur le sort de Marie suivant l'inspiration de sa colère. Tout ce qu'il osa, fut d'animer contre la généreuse femme les conseillers des Etats qui semblaient le plus dévoués à sa politique.

(A suivre.)

Théâtre de Saumur

Direction : JUSTIN NÉE

LUNDI 11 FÉVRIER 1889

DEUX GRANDS SUCCÈS

La Vie Parisienne

Opérette bouffe en 4 actes, paroles de MM. H. Meilhac et L. Halévy, musique de J. OFFENBACH.

LE DOCTEUR JOJO

Comédie nouvelle en 3 actes, d'Albert Carré, grand succès du Vaudeville.

échelle qui se trouvait là, brisa deux carreaux de l'imposte, et, s'aidant des pieds et des mains, il pénétra dans la pièce dite petite sacristie. Là, il alluma une bougie, fouilla les armoires et y prit, entre autres objets, un calice et des burettes qu'il porta dans les lieux d'aisances où ils furent retrouvés le lendemain.

Ne pouvant passer directement de la pièce où il se trouvait dans la grande sacristie, parce que la porte de communication était fermée à clef, il s'introduisit dans le grenier par une trappe. Là, brisant la targette d'une petite porte qui ouvre sur la grande sacristie, il sauta dans cette dernière pièce et fouilla dans les tiroirs d'une grande armoire dans laquelle il trouva une somme d'environ 730 fr. en billets de banque, pièces d'or et d'argent. Après être sorti de la sacristie, Vaslin se rendit à la cave de M. Poitou, située dans la cour à 50 mètres environ de la sacristie. La porte étant fermée, Vaslin prit un madrier qui se trouvait à côté, et s'en servant comme d'un bélier, il le lança contre la porte dont la serrure fut brisée. Dans la cave, il déboucha plusieurs bouteilles de vin, il en but une et en prit deux qu'il déposa sur les marches de la sacristie, où elles furent retrouvées le lendemain.

Dans le courant du mois de novembre 1887, Vaslin pénétra au milieu de la nuit dans une chambre dépendant du château de Boisayault, commune de Brigné, où M. Bertin, jardinier du château, déposait ses instruments de jardinage ; il y prit un pistolet, deux vieux tapis et une paire de bottes.

A peine un mois après, le 13 décembre, Vaslin pénétra dans la maison de M. Pinier, cultivateur à Maligné et qu'il savait absent. Cette maison, du côté du nord, donne sur les champs et n'a pour toute ouverture qu'une lucarne sans carreaux, fermée avec des planches mobiles et située à 1^m50 du sol. Vaslin prit une échelle chez un voisin, l'appuya contre le mur et, par la lucarne, pénétra dans le grenier. Prenant alors l'escalier qui conduit au rez-de-chaussée, il força la porte d'une chambre à l'aide d'un instrument en fer formant levier et pénétra dans l'intérieur. Là, il força à l'aide du même instrument la porte d'une armoire et prit une somme de 213 fr., divers bijoux en or, une bague en argent et une autre en doublé.

Dans le courant de février 1888, Vaslin pénétra pour la seconde fois dans la cour du château de Martigné. Il avait remarqué, lors de son premier vol du 28 janvier 1887, que le puits de la cour communiquait avec la cave. Mettant cette observation à profit, il descendit à l'aide de la corde jusqu'à l'ouverture donnant accès dans la cave de M. Poitou, et y pénétra. Il y prit 18 bouteilles de vin qu'il passa sous la porte à claire-voie qui ferme la cave et remonta à la force du poignet le long de la corde du puits. Il emporta une partie de ces bouteilles dans sa hutte du bois de Maurepart et cacha les autres dans un caniveau.

Avant de sortir de la cour du château, Vaslin se dirigea vers la sacristie, il appuya contre le mur une longue perche et à force de poignets parvint jusqu'à la lucarne élevée de 5^m50 au-dessus du sol, pénétra dans le grenier, passa dans celui de la petite sacristie, d'où il sauta dans la grande sacristie et il s'empara de dix clefs et de quelques vieux sous.

Le mois suivant, Vaslin continua la série de ses vols au village de Maligné. M. Mary, propriétaire à Ursiers, possède à Maligné une maison entourée de murs de deux mètres de hauteur. Vaslin les escalada et prenant dans la cour une longue perche, il s'en servit comme dans le vol précédent pour arriver jusqu'à la fenêtre de la chambre de M. Mary située au premier étage. Il brisa un carreau, fit jouer l'espagnolette et, pénétrant dans la chambre, fouilla tous les meubles et prit dans une table de nuit quelques pièces d'argent et de billon. De la chambre, il descendit dans la cuisine, il y prit un tustil Lefauchaux, une cartouchière garnie de cartouches, quatre bougies, du sucre, et vida un pot de confitures. Il se rendit alors dans la boulangerie, située à quelques mètres de la maison ; il y entra par la fenêtre. Une porte ouvre de la boulangerie dans la cave ;

il fit sauter avec une barre de fer le cadenas qui fermait la porte et emporta, en quatre voyages, 50 ou 60 litres de vin et d'eau-de-vie, plus 40 litres d'eau-de-vie pris à la barrique.

Dans le courant du mois de mars, Vaslin pénétra la nuit dans la cave des époux Vailant, propriétaires à la Pichardière, commune de Brigné; il y prit un pot de beurre de 6 kilos et 7 kilos de lard salé.

Dans la nuit du 21 au 22 mars 1888, il pénétra dans la boulangerie des époux Lhumeau, cultivateurs à Brigné, chez lesquels il avait été domestique. Il y trouva 48 œufs dont il s'empara.

La nuit suivante, il y revint et prit encore 18 œufs et une paire de brodequins.

M. Martineau, aubergiste à Saint-Georges-Châtelais, est propriétaire d'une petite maisonnette haute de deux mètres. Dans le courant de février 1888, Vaslin pénétra au milieu de la nuit dans la maisonnette et s'empara de quelques bouteilles de vin.

M. Martineau fit changer sa serrure. Dans la nuit du 13 au 14 mai, Vaslin réussit encore à pénétrer dans la maisonnette et y prit un panier à bouteilles.

Dans la nuit du 4 au 5 décembre suivant, Vaslin s'introduisit pour la troisième fois chez Martineau, enleva 22 bouteilles de vin et d'eau-de-vie, un kilo de pain, un plat en fer, un porte-bouteilles, une serviette et une fourchette.

Enfin, dans le courant de décembre 1888, il s'introduisit dans la cour des époux Touchais-Poitou, de Martigné, et s'empara de sept kilogrammes de pain.

INTERROGATOIRE DE VASLIN

Nous avons raconté, en son temps, les divers détails de l'arrestation mouvementée de Vaslin, qu'on a surnommé, à juste titre, *l'homme des bois*.

Ce n'est pas que la figure et l'aspect général de l'accusé répondent à l'idée qu'on peut se faire d'un homme qui a habité pendant deux ans dans les bois, ne vivant que du produit de ses vols et quelquefois de celui de la pêche. Vaslin est un grand gaillard à la physiologie assez ouverte. Le visage est entouré d'un collier de barbe peu fournie; fréquemment sa bouche est plissée par un sourire moqueur.

L'accusé a répondu, du reste, assez convenablement aux questions qui lui ont été posées par M. le président. Toutefois il ne semblait guère ému; il a raconté les divers vols qu'il a commis, d'une voix très calme, posément, très simplement, comme s'il eût raconté une chose tout ordinaire.

Vaslin a tout avoué avec une rare franchise.

D. Quelle explication donnez-vous à votre conduite si étrange et si criminelle?

R. C'est la fatalité.

D. Vous avez dit dans l'instruction que vous aviez été poussé à cette vie sauvage par la dureté de votre père?

R. Oui, mon père était très dur.

L'instruction a établi que, dès son jeune âge, Vaslin a montré de mauvais instincts. Il aimait à vagabonder et avait une passion toute particulière pour la pêche, ce qui l'avait amené, étant tout jeune, à désertier plusieurs fois et pendant plusieurs jours le domicile paternel.

Si son père a dû le corriger quelquefois un peu rudement, c'est que le jeune Vaslin avait un caractère indomptable. C'était un enfant dont on ne pouvait tirer rien de bon.

L'audition des témoins ne révèle aucun fait nouveau sur cette affaire.

M. l'avocat général dit à MM. les jurés qu'il espère qu'ils répondront oui à toutes les questions principales qui leur seront posées et qu'ils resteront muets sur la question des circonstances atténuantes, car Vaslin mérite une peine très sévère en raison de la gravité des faits et du grand nombre de vols commis.

M. Morry, défenseur de Vaslin, combat une à une toutes les charges qui pèsent sur son client, plaide son irresponsabilité et supplie MM. les jurés de rendre en sa faveur un ver-

dict d'acquiescement ou tout au moins lui accorder le bénéfice des circonstances atténuantes.

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations et en rapporte un verdict de culpabilité et reste muet sur la question des circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Vaslin à la peine de sept ans de travaux forcés.

Audience du 3 février

AFFAIRE MAILLOU. — VOL QUALIFIÉ.

Le nommé Maillou, Eugène-Félix, âgé de 20 ans, né le 5 avril 1868, à Segré, domestique à Bagneux, est prévenu de vol qualifié. De la procédure instruite résultent les faits suivants :

Le 17 septembre dernier, les époux Dupont, propriétaires au Pont-Fouchar, commune de Bagneux, partaient vers 9 heures 1/2 pour Longué en compagnie de leurs enfants, laissant à la maison le nommé Maillou, leur domestique. Celui-ci, profitant de l'absence de ses maîtres, se rendit à l'atelier du sieur Dupont, y prit un marteau et un ciseau à froid et monta au premier étage.

La porte de la chambre à coucher donnant sur le palier était fermée à clef. A l'aide des outils dont il s'était muni, il la força et pénétra dans la chambre. Il ouvrit, avec une clef trouvée dans le tiroir d'une table, l'armoire où les époux Dupont plaçaient leur argent, et s'empara d'une somme de cent vingt-cinq francs en or et en argent, renfermée dans une petite boîte.

Il fouilla ensuite l'armoire et remua presque tout le linge qu'elle contenait, mais ne réussit pas à découvrir une somme de cinq cents francs cachée sous des serviettes. Il se rendit alors en toute hâte à la gare afin de partir pour Angers par le premier train.

Maillou avoue les faits qui lui sont reprochés. Les renseignements fournis sur son compte sont loin d'être bons: il a déjà été poursuivi pour vol et enfermé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 20 ans. Tout récemment il a été condamné à six mois de prison pour escroquerie par le tribunal correctionnel de Versailles.

En conséquence, le nommé Maillou (Eugène-Félix) est accusé: d'avoir, à Bagneux, le 17 septembre 1888, frauduleusement soustrait une somme d'argent au préjudice des époux Dupont. Et ce: 1° avec effraction intérieure dans un édifice; 2° alors qu'il était domestique à gages des époux Dupont.

Dans son interrogatoire à l'audience, Maillou avoue tous les faits qui lui sont reprochés par l'acte d'accusation. M. le président lui rappelle qu'à l'âge de 12 ans, il a été condamné pour vol et envoyé dans une maison de correction jusqu'à 20 ans.

Maillou répond que le tribunal ne l'a condamné que parce que son père, sur les instances du président, avait refusé de se charger de lui, et que c'est bien de sa faute s'il comparait aujourd'hui sur les bancs de la Cour d'assises. Il est sorti de la maison de correction au mois d'août 1888 et est allé rejoindre son père, garçon boulanger à Saumur, qui lui trouva une place chez les époux Dupont où il commit le vol qui lui est reproché.

Après avoir commis ce vol, Maillou est parti pour Versailles où il a été condamné à six mois de prison pour escroquerie et filouterie d'aliments.

L'audition du seul témoin, M. Dupont, ne révèle aucun fait nouveau sur cette affaire.

M. l'avocat général réclame de MM. les jurés une peine excessivement sévère contre l'accusé qui n'a pas voulu profiter de la leçon qui lui avait été infligée dès son jeune âge et qu'en outre son attitude à l'audience a été détestable et cruelle, qu'elle prouve bien son ingratitude en accusant son père d'être la cause des fautes qu'il a commises. Il dit que rien dans la cause ne lui paraît de nature à justifier le bénéfice des circonstances atténuantes.

M. Griffaton, défenseur de Maillou, supplie MM. les jurés d'écarter les circonstances aggravantes, et en même temps d'accorder à son

client le bénéfice des circonstances atténuantes.

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations et en rapporte un verdict de culpabilité mitigé par l'admission des circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Maillou à la peine de trois ans de prison.

AFFAIRE VAUCELLE. — INFANTICIDE.

La nommée Vaucelle, Louise-Clémentine, âgée de 18 ans, née le 20 mars 1870, à Longué, domestique à Allonnes, prévenue d'infanticide. De la procédure instruite résultent les faits suivants :

La fille Vaucelle était domestique à la Duboisière, commune d'Allonnes, chez les époux Fouquet. Elle devint enceinte et, malgré tous ses efforts, elle ne réussit pas à dissimuler complètement sa grossesse.

Le 11 novembre, les douleurs de l'enfantement l'avaient prise, elle n'eut que le temps de se rendre dans un champ voisin. Là elle mit au monde un enfant du sexe masculin, elle lui brisa aussitôt le crâne à coups de pieds, puis l'abandonna à cet endroit après l'avoir enveloppé dans un linge. Deux heures après, il fut trouvé par le sieur Fouquet, fils du fermier qui passait dans ce champ et qui alla aussitôt en informer sa mère.

L'enfant respirait encore, mais il ne tarda pas à mourir malgré les soins qui lui furent donnés. La fille Vaucelle reconnut le crime dont elle s'est rendue coupable. Elle avait d'abord prétendu n'avoir exercé aucune violence sur son enfant; en présence des constatations faites au cours de l'autopsie, elle a fini par faire des aveux complets.

En conséquence, la nommée Vaucelle (Louise-Clémentine) est accusée: d'avoir, à Allonnes, le 11 novembre 1888, volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né.

A l'audience, la fille Vaucelle renouvelle les aveux qu'elle a fait pendant l'instruction; toutefois, elle nie la préméditation, car l'idée de se débarrasser de son enfant ne lui est venue qu'au moment de son accouchement.

L'audition des témoins ne révèle aucun fait nouveau sur cette affaire.

M. l'avocat général dit à MM. les jurés que la réputation de l'accusée n'est pas à l'abri de tous reproches, que si elle était bonne travailleuse, elle passait dans le pays pour avoir une conduite détestable et qu'à plusieurs reprises elle avait soustrait différentes petites sommes d'argent à ses maîtres, que du reste il s'en rapporte complètement à la sagesse de MM. les jurés pour l'application de la peine.

M. Raffier-Dufour, défenseur de l'accusée, réclame de MM. les jurés l'acquiescement pur et simple de sa cliente.

Après la plaidoirie de M. Raffier-Dufour, M. le président a posé d'office à MM. les jurés la question subsidiaire ainsi conçue :

La fille Vaucelle est-elle coupable d'avoir, par maladresse, inattention ou imprudence, causé involontairement la mort de son enfant?

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations, et en rapporte un verdict négatif sur la question d'infanticide, et affirmatif sur la question subsidiaire.

En conséquence, la Cour condamne la fille Vaucelle à deux ans de prison et 50 francs d'amende.

Dernières Nouvelles

UNE SÉRIE DE CRIMES

Nancy, 8 février.

Une vive émotion règne à Pont-à-Mousson. Il y a quinze jours, un commerçant israélite et sa femme, les époux Sulzer, étaient assassinés pendant qu'ils étaient à table.

Avant-hier, un inconnu s'introduisit chez M^{me} Ferry et lui coupait la tête avec une dextérité qui fait supposer que l'assassin est un boucher ou quelqu'un d'expérimenté.

Enfin, cette nuit, un inconnu a pénétré chez une dame François, veuve et habitant seule. Cette dame a été assassinée dans les mêmes circonstances.

La police de Pont-à-Mousson est renforcée par des brigades de gendarmerie.

UNE FÊTE A BORD

M. le vice-amiral Dupetit-Thouars, commandant en chef l'escadre d'évolutions de la Méditerranée, vient de donner, à bord du vaisseau-amiral le *Colbert*, une matinée dansante. Les officiers de l'escadre, les dames de Toulon, s'y sont rendus en grand nombre, sur des canots à vapeur accostés au quai de la Patache.

Le vice-amiral Duperré, préfet maritime, et son état-major, le contre-amiral Rallier, major de la flotte, le général Petitgean, assistaient à cette fête. Le temps n'a pas permis de danser sur le pont; mais dans les salons, la fête a été très animée.

La gros temps a contrarié le retour à Toulon des canots à vapeur; mais les dames, enchantées des plaisirs de la journée, ont pris gaiement leur parti des avaries causées aux toilettes par les paquets de mer.

Je, soussigné, déclare que les expériences comparatives auxquelles je me suis livré, dans les hôpitaux et en ville, sur les divers pectoraux particuliers et autres, recommandés jusqu'à ce jour, m'ont convaincu, ainsi que l'a constaté M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, qu'il n'en est aucun aussi efficace que la PATE DE REGNAULD aîné, perfectionnée par M. L. Frère, son successeur.

En effet, à l'aide de cette préparation, j'ai obtenu, ainsi qu'un grand nombre de mes honorables confrères, les résultats les plus complets et les plus satisfaisants dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, enrhumements, et dans toutes les maladies de poitrine et des voies aériennes.

Signé: DECUISE,
Chirurgien en chef de l'hospice de Charenton.
Dans toutes les pharmacies. 1 fr. 50 la boîte.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX, Successeur

BAISSE de PRIX

Petits pois supérieurs, la boîte de 4 litre, pour six personnes 1 fr. »
Hors ville » 90
Haricots verts supérieurs, la boîte de 4 litre, pour six personnes 90 cent.
Hors ville 80 —

Déiant toute concurrence comme qualité.

Toute personne achetant pour 3 fr. de marchandises à l'Épicerie Centrale aura droit à un billet de tombola gratis.

4,000 numéros pour 3 gagnants :
1° Une Magicienne; 2° Un Vaisseau marchand; 3° Un Moulin tournant. Ces trois pièces sont à musique et jouent des airs différents.

Éviter les contrefaçons

LESSIVE-IRIS

Nous engageons à ne pas confondre la véritable LESSIVE-IRIS avec les nombreux produits vendus sous le nom de Lessive parfumée à l'iris ou à la violette, et qui ne sont que de grossières imitations sans aucune valeur hygiénique et antiseptique.

UN DEMI SIÈCLE DE SUCCÈS
50 RÉCOMPENSES, dont 29 médailles d'Or.
Le seul véritable ALCOOL DE MENTHE c'est
L'ALCOOL DE MENTHE
DE RICQLÈS
Souverain contre les Indigestions, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc. Dans une infusion pectorale bien chaude, il agit admirablement contre Rhumes, Refroidissements, Grippe.
FABRIQUE A LYON, COURS D'HERBOVILLE, 9. Dépôts partout.
REFUSER LES IMITATIONS
EXIGER le nom DE RICQLÈS sur les flacons

PILULES GICQUEL
Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Maux d'Estomac
Manque d'Appétit, Maux de Tête
Étourdissements
Douleurs, Rhumatismes
1^{fr} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE, Et de M^e POCHON, notaire à Nueil-sous-Passavant (Maine-et-Loire).

VENTE

SUR LICITATION
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Entre Majeurs et Mineurs.
EN 12 LOTS
D'UNE MAISON

Située au bourg de Passavant,
ET DE DIVERS
MORCEAUX DE TERRE & VIGNE

Situés communes de Passavant,
Nueil-sous-Passavant, Cléré, ar-
rondissement de Saumur (Maine-
et-Loire),

Dépendant tant de la communauté
de biens ayant existé entre les époux
BORDIER-DAVID, que de la succession
de M^{me} BORDIER-DAVID.

L'ADJUDICATION aura lieu le
**DIMANCHE 3 MARS 1889, à
midi, en l'étude et par le ministè-
re de M^e POCHON, notaire à
Nueil-sous-Passavant.**

On fait savoir à tous ceux qu'il ap-
partiendra :

Qu'en exécution d'un jugement
rendu contradictoirement entre les
parties y dénommées par le Tribunal
civil de Saumur, le vingt-six janvier
mil huit cent quatre-vingt-neuf, enre-
gistré,

Et à la requête de :

1^o M. André Bordier, cultivateur,
demeurant à Passavant, agissant tant
comme ayant été commun en biens
avec M^{me} Jeanne David, sa femme,
décédée, que comme communiste avec
ses deux enfants André Bordier et
M^{me} Catroux ;

2^o M. Auguste Catroux, fils, culti-
vateur, demeurant à la Croix, commu-
ne de Nueil (Maine-et-Loire),
comme héritier bénéficiaire de sa
grand'mère, tant en son nom person-
nel que pour assister et autoriser sa
femme, ci-après nommée ;

3^o M^{me} Auguste Catroux-Bordier,
demeurant avec son mari, à la Croix,
commune de Nueil, agissant comme
communiste avec son père et son
frère ;

4^o M. André Bordier, fils, comme
communiste avec son père et sa
sœur ;

Demandeurs, ayant pour avoué M^e
POPIN, avoué à Saumur,

D'une part ;

En présence ou eux dûment appe-
lés de :

M. Auguste Catroux, père, culti-
vateur, demeurant à la Croix, commune
de Nueil, au nom et comme adminis-
trateur légal des biens de ses enfants
mineurs André, Joseph et Henri Ca-
troux, issus de son mariage d'avec
M^{me} Marie Bordier, sa femme ;

Défendeur, ayant pour avoué M^e LE
RAY, avoué à Saumur,

D'autre part ;

Il sera, le dimanche trois mars mil
huit cent quatre-vingt-neuf, à midi,
procédé en l'étude et par le ministère
de M^e POCHON, notaire à Nueil-sous-
Passavant, commis par le jugement
sus-énoncé, à la vente sur licitation,
aux enchères publiques, en douze
lots, des immeubles ci-après dési-
gnés, sur les lotissements et mises à
prix suivants, fixés d'office, avec fa-
culté pour le notaire de réunir deux
ou plusieurs lots en un seul ou même
de les subdiviser en tenant compte
des mises à prix.

DÉSIGNATION LOTISSEMENT ET MISES À PRIX

Commune de Passavant
1^{er} Lot.

Une maison, située au bourg de

Passavant, composée de deux cham-
bres basses à feu, dans l'une desquel-
les existe un four, petite écurie et
petit toit vers couchant, le tout d'un
seul tenant, sol, cour, terre et jardin
en face vers sud, contenant ensemble
environ vingt-huit ares cinquante
centiares, portés aux numéros 55, 56,
57, section A, polygone 5 du plan ca-
dastal, joignant au levant M. Douet
et un chemin, au sud M. Gauthier et
autres, au couchant MM. Gauthier,
Cramoix et Catroux, et au nord un
chemin. Il est expliqué que mainte-
nant la cour, jardin et terre ci-dessus,
sont traversés par la route de Passa-
vant à Brossay.

Mise à prix 480 fr.

2^o Lot.

Au canton des Greffiers, un mor-
ceau de terre planté en vigne, conte-
nant environ soixante-dix ares, porté
au numéro 39, section A, polygone 3
du plan cadastral, joignant au nord
la route de Passavant à Brossay, au
levant Houet et Cochard, au sud Ples-
sis et Gaudicheau, au couchant une
charrière d'exploitation.

Mise à prix 720 fr.

3^o Lot.

Au canton des Greffiers, une plan-
che de vigne, contenant environ qua-
tre ares soixante-dix centiares, portée
au numéro 43, section A, et polygone
3 du plan cadastral, joignant au nord,
au levant et au sud M. Gaudicheau, au
couchant une charrière d'exploita-
tion.

Mise à prix 24 fr.

4^o Lot.

Au canton des Greffiers, un mor-
ceau de vigne, contenant environ
vingt-sept ares cinquante centiares,
porté au numéro 33, section A, poly-
gone 3 du plan cadastral, joignant au
couchant une charrière, au nord Lorin
Auguste, au levant Catroux et au midi
Blot.

Mise à prix 240 fr.

5^o Lot.

Au Clos-de-Chénéron, une planche
de vigne, contenant environ neuf ares
quarante centiares, portée au numéro
71, section A, polygone 1 du plan ca-
dastal, joignant au sud un sentier,
au nord famille Peaumeau, au levant
veuve Thomas et au couchant Diti-
ère, François.

Mise à prix 32 fr.

6^o Lot.

Au même clos, une autre planche
de vigne, contenant environ quatre
ares cinquante centiares, porté au nu-
méro 79, section A, polygone 1 du
plan cadastral, joignant au sud un
sentier, au levant Ditière (François),
au nord Ditière (Louis), au couchant
Beauchêne.

Mise à prix 24 fr.

7^o Lot.

Au même clos, une autre planche
de vigne, contenant environ cinq-ares
vingt centiares, porté au numéro 81,
section A, polygone 1, joignant au
levant Beauchêne (Louis), au nord
Ditière (François), au sud un sentier,
au couchant Viau-Morneau.

Mise à prix 28 fr.

8^o Lot.

Au même clos, un morceau de vi-
gne, contenant environ vingt-trois
ares soixante-quinze centiares, porté
au numéro 6 P, joignant au sud un
chemin, au levant Louis (René), au
nord et au couchant Viau.

Mise à prix 200 fr.

Commune de Nueil-sous-
Passavant

9^o Lot.

Une pièce de terre, au canton des
Hièbles, contenant environ soixante
ares, portée au numéro 26, section
K, polygone 3 du plan cadastral, joi-
gnant au nord Derouet et autres, au
levant le chemin, au sud Ditière
(François), au couchant Viau.

Mise à prix 960 fr.

10^o Lot.

Un morceau de vigne, situé près la
Jaillé, nommé le Chapitre, d'une

contenance d'environ quinze ares
quatre-vingt-quatre centiares, joi-
gnant au nord Charles Ditière, au
levant M. Gauthier, au sud Derouet
et Gauthier, au couchant Richard et
Boidron.

Mise à prix 200 fr.

Commune de Cléré

11^o Lot.

Au canton des Néprons, un mor-
ceau de terre et vigne, contenant en-
viron un hectare cinquante ares, joi-
gnant au nord et au levant Lorin.
René, au sud M. de Contades, au cou-
chant la route de Passavant à Cléré.

Mise à prix 2,240 fr.

12^o Lot.

Au Clos-de-Brossay, encore dit les
Plantes, deux planches et demie de
vigne se joignant, d'une contenance
d'environ quinze ares, joignant au
nord une charrière, au levant M. de
Contades et Lorin, au sud M. de Con-
tades, au couchant Lorin, Auguste.

Mise à prix 160 fr.

Total des mises à prix, **5,788 fr.**

S'adresser, pour les renseigne-
ments :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à
Saumur, 8, rue Cendrière, pour-
suivant la vente ;

2^o A M^e POCHON, notaire à
Nueil-sous-Passavant, dépositaire
du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné.
Saumur, le huit février mil huit
cent quatre-vingt-neuf.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le février
mil huit cent quatre-vingt-neuf, f^o
c^o . Reçu un franc quatre vingt-
huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e LELIÈVRE, notaire à
Saumur, rue Beaurepaire, 47.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

UN BATIMENT

Avec Pompe, Cour et
autres dépendances

Le tout situé rue des Boires, 13,
Saumur.

Pour tous renseignements, s'a-
dresser audit M^e LELIÈVRE, ou à
M. PROUST, syndic de faillite, à
Saumur, rue Dacier, 13.

A LOUER

JARDIN
AVEC PETITE CHAMBRE

Près la gare d'Orléans, entouré
de murs et bien arrosé.

S'adresser à M. BEUROIS, rue du
Petit-Pré, 5, ou à M. GOUIN, hor-
loger, rue Saint-Jean.

A VENDRE OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1889.

JOLIE PROPRIÉTÉ

DITE L'ERMITAGE

Située commune de Bagnoux, route
du Pont-Fouchard, à 1 kilomètre
de Saumur,

Comprenant :
Maison d'habitation, beaux jardins,
clos de vigne et servitude.

S'adresser, pour traiter, à M.
L'ÉPONT, propriétaire, qui l'habite.

M^{me} MARTIN donne des Leçons
français, rue du Portail-tous s. 54.

AVIS

M. Louis MESLET, négociant à
Saumur, prévient le public qu'il
ne paiera aucune des dettes qu'au-
rait pu contracter M^{me} Isabelle
TUÉRET, sa femme, depuis le 30
janvier, et qu'il entend rester en
dehors de tous engagements ou
traités par elle faits.

QUINCAILLERIE
ROLLAND Frères
5, rue d'Orléans
SAUMUR

Machines à découper à la main, des-
sus 5 fr. ; Machine à découper recti-
ligne, 65 fr. ; Bois de toute provenance
pour découpage ; Scies, Dessins et
Accessoires divers pour amateurs de
découpages.
ROLLAND frères, 5, rue d'Orléans,
Saumur.

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M^{me} ROUSSEAU prévient sa nom-
breuse clientèle qu'elle envoie des
pommes à cidre des meilleurs
contrées de Bretagne et de Nor-
mandie.

Désormais, elle fera fabriquer et em-
baller le cidre qu'elle livre à la con-
sommation, rue de l'Écu, n^o 21.
Le prix est toujours de 30 fr.

On trouve aussi des cidres de 1^{er}
choix pour mettre en bouteilles.

Un MÉNAGE d'anciens cultiva-
teurs, 32 ans, le mari cocher, la
femme aide de cuisine, demande
place de cocher ou garde particulier ;
la femme pourrait être femme de
basse-cour. Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE **JUMENT** noire, 1/2
1^m 58 haut. sang, 6 ans,
trottant vite. S'adresser au bureau du journal.

PÊCHE de l'ÉTANG de MARSON

M. ARNOU, pêcheur à Rou, fera
la pêche de l'étang le dimanche
17 février et jours suivants.
La vente du poisson se fera sur
place.

A VENDRE ROGNURES DE PAPIER

BLANCHES OU DE COULEURS
Pour emballage.
S'adresser au bureau du journal.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Journal d'Agriculture Progressive et
Industrie Agricole,
34^e ANNÉE

Paraissant tous les samedis
AVEC DE NOMBREUSES FIGURES

ADMINISTRATION :

15, rue de Tournon, Paris

Franco à domicile, pour un an... 6 fr.
pour six mois... 3 fr. 50
pour trois mois... 2 fr. 50
Étranger (Union postale) 8 fr.

Le Journal des Campagnes est le
meilleur marché et le plus complet de
toutes les publications spéciales. Cha-
que numéro contient un article rela-
tant les principaux faits de la semaine,
de nombreux articles et notes agri-
coles, horticoles et de jardinage, une
jurisprudence rurale des recettes hy-
giéniques et d'économie domestique,
ainsi que le cours détaillé des princi-
pales denrées, une causerie scien-
tifique.
Envoi gratuit de numéros spéci-
aux, sur demande.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à
des prix défiant toute concurrence.
Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées,
Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes
sortes.
500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre,
pour les abonnés à la Lecture musicale.
Accords, Réparations, Échanges et Location de
Pianos
La Maison ne garantit les accords s'ils lui sont directement confiés.
Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos
droits et à queue.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU
8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle
trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en
renom, au même prix qu'à Paris (transport compris).
Locations, échanges, accords, réparations, musique et
partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 FÉVRIER											
Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Coté	Dernier		Coté	Dernier		Coté	Dernier		Coté	Dernier
	précéd.	cours.		précéd.	cours.		précéd.	cours.		précéd.	cours.
3 %	83 45	83 00	Est	800	800	Obligations.			Gaz parisien	519	519
3 % amortissable	88	87 75	Paris-Lyon-Méditerranée	1313 75	1313 50	Ville de Paris, oblg. 1865 1860	530	533 75	Est	394	394 25
3 % (nouveau)			Midi	1172 50	1173 50	— 1865, 4 %	518 75	522 75	Midi	405	404
4 1/2 % (nouveau)	103 95	103 85	Nord	1720	1715	— 1869, 3 %	411 50	405 50	Nord	412	410
Obligations du Trésor			Orléans	1370	1372 50	— 1871, 4 %	397	397	Orléans	403	404
Banque de France	3645	3645	Ouest	940	943	— 1875, 4 1/2 %	521 50	521	Ouest	401	401
Société Générale	480	482 50	Compagnie parisienne du Gaz	1455	1455	— 1876, 4 %	519	519	Paris-Lyon-Méditerranée	404	404
Comptoir d'escompte	1070	1067 50	Canal de Suez	325	323 50	Bons de liquid. Ville de Paris	517 50	517 25	Paris-Bourbonnais	393 50	399 25
Crédit Lyonnais	640	645	C. g. n. Transatlantique	592 50	597 50	Obligations communales 1870	481 75	481	Canal de Suez	598 75	605
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1370	1362 50	Russe 5 0/0 1870	103 75	103	Obligat. foncières 1879 2 %	484	485	Panama 6 0/0	191	189
Crédit mobilier	442 50	433				Obligat. foncières 1 8 3 %	396	390			
Canal Intér.-Panama	56 25	57									